

*Marie Lemay Lachance, Avocate
Conseillère juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR COURRIEL

Le 25 novembre 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'autorisation pour la relocalisation de la conduite près du pont Bouchard
Notre dossier : 312-00729
Dossier Régie : R-3931-2015

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à nos communications des dernières semaines au sujet d'un dépassement de coûts dans le dossier mentionné en titre.

Le 17 juillet 2015, par sa décision D-2015-115, la Régie de l'énergie (la « Régie ») approuvait le projet de relocalisation de la conduite près du pont Bouchard (le « Projet ») déposé par Gaz Métro le 30 juin 2015.

Dans sa décision, la Régie indiquait :

« [40] La Régie demeure cependant préoccupée par une hausse imprévue des coûts totaux du Projet en raison de la nature des travaux prévus. La Régie demande donc à Gaz Métro de l'informer, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité où elle anticipe une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %. Elle demande également à Gaz Métro de soumettre, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet. »

Gaz Métro a fait un suivi des coûts du Projet en continu. À la fin septembre, Gaz Métro constatait que les coûts du Projet pourraient dépasser le seuil de 15%. Elle a donc effectué une analyse détaillée des coûts réels et projetés.

À ce jour, les coûts projetés du Projet sont évalués à 2,071 M\$ par rapport à une projection initiale de 1,662 M\$, soit une augmentation de 0,4 M\$ équivalant à 24,6%.

Cette augmentation des coûts s'explique en partie (0,2 M\$) par la différence entre l'estimation budgétaire initiale et le montant de l'octroi du contrat à l'entrepreneur à la suite de l'appel d'offres. Le contrat a été octroyé à l'entrepreneur en juillet 2015. À ce moment, le dépassement de coûts se situait sous la limite de 15% indiquée par la Régie dans sa décision D-2015-115.

L'écart de coûts s'explique aussi par divers facteurs ayant influencé la réalisation du Projet, notamment les conditions météorologiques défavorables en début de Projet. Ces conditions ont causé l'arrêt des travaux durant trois jours. Des employés ont dû travailler en temps supplémentaire au cours des mois d'août et septembre afin de reprendre cette perte de productivité, engendrant des coûts d'environ 30 000\$. Ces conditions météorologiques ont également entraîné la démobilisation de l'entrepreneur retenu par Gaz Métro, engendrant des coûts d'environ 20 000\$.

De plus, l'entrepreneur retenu par Gaz Métro a été dans l'obligation de retirer une partie d'un mur de béton protégeant la municipalité de St-Hyacinthe de la crue des eaux pour faire ses travaux. La municipalité a exigé la reconstruction de ce mur, ce qui n'était pas prévu au moment de la planification du Projet et ne faisait donc pas partie de la description de l'appel d'offres. Les soumissions relatives à la reconstruction de ce mur ont été reçues à la fin du mois d'octobre, ce qui a permis à Gaz Métro de savoir que les coûts relatifs à ce mur de béton représenteraient environ 85 000\$.

Divers autres coûts imprévus, notamment relatifs à l'acquisition d'une servitude, à des exigences de la Ville de Ste-Hyacinthe, aux activités de forage et de pavage ont également été connus de Gaz Métro tout au long de la réalisation du Projet et représentent environ 90 000\$.

Sauf indication contraire de la Régie, dans les circonstances décrites précédemment et considérant notamment que les travaux relatifs au Projet sont désormais terminés, Gaz Métro propose d'effectuer un suivi détaillé des coûts du Projet dans le cadre du Rapport annuel au 30 septembre 2015 (R-3951-2015). Une explication quant au dépassement des coûts sera alors fournie, permettant ainsi à la Régie d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb